

# AU DELÀ DU TEST : L'ENTREPRENARIAT COOPÉRATIF

FICHE  
PRATIQUE



De quel modèle économique sont issues  
les structures porteuses des activités de test ?

Quelles sont les spécificités de  
la démarche d'entreprise coopérative ?

Quelles perspectives  
dans le domaine agricole ?

## Un modèle économique innovant

Les entreprises issues des modèles coopératifs se sont particulièrement développées dans le champ de la création progressive d'un projet d'entreprise grâce à des outils dédiés. Elles visent dans ce cadre à permettre aux porteurs de projet de développer leur emploi salarié au sein d'un groupe, dont ils partagent les valeurs, qui forme une seule et même entreprise. Ce modèle coopératif offre donc d'autres perspectives à long terme pour les porteurs de projet, grâce à un modèle d'entreprise solidaire et responsable. Il serait donc préjudiciable de cantonner les entreprises coopératives, les coopératives d'activités et d'emploi en particulier, à la seule finalité du test d'activité.



## Les différents statuts au sein de l'entreprise coopérative

### L'entrepreneur en test

C'est le cas de figure que nous avons évoqué à de nombreuses reprises : la coopérative d'activités et d'emplois et le porteur de projet contractualisent leur engagement et l'accompagnement envisagé. La structure permet au porteur de projet de débiter son activité et de commencer à prospecter et produire.

Durant cette phase, il conserve son statut d'origine et continue à percevoir les allocations qui s'y rattachent. La coopérative d'activités et d'emplois assure son hébergement juridique en :

- ➔ **Lui mettant à disposition un numéro SIRET** afin d'émettre des factures, réaliser des achats ;
- ➔ **Assurant la comptabilité** de son activité ;
- ➔ **Gérant les déclarations fiscales et sociales** dues à son activité ;
- ➔ **Tenant son compte bancaire** professionnel,...

Chaque entrepreneur bénéficie d'un accompagnement personnalisé, individuel et collectif, sur l'analyse de l'activité, le suivi du carnet de commandes, la redéfinition éventuelle de sa stratégie et la détermination de ses objectifs.

Il s'engage à suivre un programme de formation à la création ou à la reprise d'une entreprise.

Les frais d'accompagnement et de formation peuvent être pris en charge par les pouvoirs publics : Région, Département, Europe (Fond Social Européen), etc.

Une fois la période de test achevée, le porteur de projet a le choix entre créer sa propre structure ou poursuivre son activité au sein de la **Coopérative d'Activités et d'Emplois**.

## Entrepreneur salarié

Dès ses premiers contrats, le porteur de projet se voit proposer le statut d'entrepreneur salarié. Il peut alors être embauché en CDI à temps partiel, au départ sur la base de quelques heures, et commence à se rémunérer avec son propre chiffre d'affaires, déduction faite des charges liées à l'activité, des cotisations sociales et de la participation aux frais de gestion de la CAE. La coopérative d'activités et d'emplois reste en charge de l'hébergement juridique.

## Entrepreneur associé

L'entrepreneur dont l'activité a atteint un régime de croisière et qui souhaite faire durablement de la coopérative d'activités et d'emplois le cadre d'exercice de son activité professionnelle, peut en devenir sociétaire. La CAE est en effet une Société Coopérative de Production (SCOP), régie par le principe "une personne, une voix".

## Terracoopa : coopérative d'activité agricole et environnementale

Créée autour d'un lieu test à proximité de Montpellier, Terracoopa est dédiée aux métiers de l'agriculture et de l'environnement, dans une logique de filière cohérente. Sur le domaine de Viviers, propriété de l'agglomération de Montpellier, Terracoopa propose une dizaine d'hectares irrigués pour le test d'activité en maraîchage. La perspective finale étant d'intégrer des entrepreneurs salariés à la coopérative, les porteurs de projet vivent la phase de test sur le domaine, d'autres pouvant rejoindre le dispositif en apportant leur foncier propre. Une fois le seuil de rentabilité de l'activité atteint, le contrat CAPE est transformé en CDI, certains entrepreneurs devenant même associés de la coopérative.

Outre des productions agricoles diversifiées, des activités connexes à l'agriculture ont vocation à rejoindre le collectif : commercialisation et transformation de produits agricoles locaux, paysagistes, travaux forestiers, conseils en

agriculture et en environnement...

La coopérative est reconnue juridiquement comme exploitante agricole : elle est notamment titulaire du bail rural à long terme signé sur le Domaine de Viviers.

Un salarié à temps plein anime la structure et coordonne le dispositif, lui-même étant associé et gérant de la coopérative.

Au sein du pôle maraîchage bio, 5 paysans sont déjà en place, parmi eux Kris, d'origine américaine, qui a vécu en Californie, en Oregon et 7 ans à Manhattan. Elle a longtemps travaillé en tant que géographe pour le magazine National Geographic. Mariée à un Parisien, elle a souhaité « prendre le rythme du Sud » et va développer une production maraîchère à écouler sur les marchés et offrira aussi aux familles la possibilité de cueillette de légumes, petits fruits, fleurs et plantes aromatiques sur sa terre.

## L'entreprise coopérative : une démarche plus qu'un outil

Lors du test d'activité en entreprise coopérative, outre les appuis juridiques, la formation..., le porteur de projet bénéficie d'un entourage d'autres porteurs de projet en maturation comme lui et d'une dynamique spécifique à la phase de développement.

En Alsace, les coopératives d'activités et d'emplois existantes valorisent les coopérations au sein de la même structure dans une logique de filière : métiers du bâtiment, services à la personne, métiers de la culture.

Par ailleurs, les principes de co-responsabilité, de prise de décision partagée, de solidarité, pourront être transposés dans une entreprise plus classique mais seules les formes coopératives en permettent l'expression pleine et entière.

## Coopérative et agriculture

Les coopératives existent de longue date en agriculture mais pas sous cette forme : il s'agit davantage de productions mutualisées ou de gestion collective de matériel. En effet, il existe un frein important au développement de l'entrepreneuriat coopératif dans le monde agricole : la question du statut. En restant salarié de la coopérative, le jeune entrepreneur ne peut ainsi pas bénéficier des aides à l'installation réservées aux chefs d'exploitations. À moins d'une évolution juridique majeure en ce sens, de nombreuses aides à l'exploitation et à l'investissement ne peuvent donc être attribuées à l'agriculteur entrepreneur salarié.

Néanmoins, ce statut conserve un intérêt pour certains profils :

- ➔ Les personnes ne souhaitant pas ou **ne pouvant pas percevoir les aides à l'installation** (plus de 40 ans notamment),
- ➔ Des **systèmes de production complets faisant intervenir plusieurs activités** complémentaires pour aboutir à un produit fini : des céréales au pain par exemple.



### Terre de Liens Alsace

5, Place de la Gare  
68000 COLMAR  
tél : 09 70 20 31 31  
mail : alsace@terredeliens.org

### Terre de Liens Lorraine

Centre Ariane - 240 rue Cumène  
54230 Neuves Maisons  
tél : 03 83 47 43 06  
mail : lorraine@terredeliens.org

